



**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)**

## **DECLARATION : JOURNEE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE**

**26 juin 2022**

*« Les tortionnaires ne doivent jamais être autorisés à échapper aux conséquences de leurs crimes, et les systèmes qui permettent la torture devraient être démantelés ou transformés. »*

Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres

1. ACAT-BURUNDI se joint tous les 26 juin de chaque année au monde entier pour célébrer la journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture.
2. Pour rappel, la torture est un crime en vertu du droit international et fait l'objet d'une interdiction absolue qui ne peut être justifiée en aucune circonstance. Cette interdiction fait partie du droit international et s'applique à tous les membres de la communauté internationale, que l'État ait ou non ratifié les traités internationaux dans lesquels la torture est expressément interdite. La pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité. Le Code pénal du Burundi incrimine ces actes ignobles dans ses articles **206 à 211**.
3. Deux ans après l'accession du Président Evariste Ndayishimiye au pouvoir, ACAT-BURUNDI déplore la persistance des violations des droits humains dont les actes de torture infligée à certains opposants ou d'autres personnes perçues comme tel ; ces derniers étant généralement et abusivement accusés de troubler la sécurité du pays. Les opposants, surtout les membres du parti Congrès National pour la Libération (CNL) ainsi que les personnes soupçonnés de collaborer avec les groupes armés et les personnes ayant appartenu aux Forcées Armées Burundaises (ex Fab) sont dans la ligne de mire des tortionnaires parmi lesquels les miliciens imbonerakures du du parti au pouvoir, CNDD-FDD viennent en tête. Certains responsables ou agents du Service National de Renseignements burundais (SNR) recourent toujours à la torture comme moyen d'arracher des aveux à leurs victimes.

C'est ainsi que ACAT-BURUNDI a recensé plus d'une cinquantaine des cas de torture de janvier 2021 à nos jours.



## **Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)**

A titre illustratif, ACAT-BURUNDI rappelle les cas d'Augustin MATATA, militant du CNL qui a succombé suite aux actes de torture infligée au sein du Service National de Renseignement (SNR), le cas du Dr SAHABO Christophe qui fut directeur de Kira Clinic arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2022 puis détenu au secret dans les cachots du SNR ce qui constitue un traumatisme sans le droit des visites des avocats et des proches, il sera transféré à la prison de Mpimba 45 jours après avoir été contraint à démissionner.

Jean-Paul NTIRAMPEBA, responsable de la jeunesse du parti CNL sur la colline Mushanga en zone et commune Murwi de la province Cibitoke a été retrouvé mort; il avait été arrêté par le chef du SNR dans cette localité Ahmed Nabil puis conduit dans les cachots des services secrets de cette même province le 11 juin 2022.

A cela s'ajoute de nombreux cas d'enlèvements suivis de torture et d'assassinats par la police militaire, les agents du SNR et les Imbonarukure en complicité avec certains administratifs signalés par les organisations des droits de l'homme, les cas de cadavres ligotés, fusillés retrouvés dans les rivières ou ailleurs témoignent de la récurrence de cette triste pratique.

4. Concernant la surpopulation carcérale, ACAT-BURUNDI a salué les mesures de grâces présidentielles qui étaient censées apporter un léger mieux par rapport à l'effectif élevé des détenus dans les prisons compte tenu de la capacité d'accueil insuffisante des établissements pénitentiaires. La mise en œuvre de ces mesures n'a pas été efficace. Les détenus sont régulièrement soumis aux mauvaises conditions carcérales constitutives de traitements inhumains et dégradants. Toutefois, l'effectif de la population carcérale demeure élevé avoisinant 13 000 détenus, ce qui constitue plus du triple de la capacité carcérale des établissements pénitentiaires burundais. Les prisonniers politiques sont maltraités physiquement par leurs pairs à la solde du pouvoir sous l'œil complice de l'administration pénitentiaire ; d'autres détenus sont maintenus en prison sans titre ni droit, car parmi eux, il y a ceux qui sont acquittés et d'autres qui ont purgé leurs peines.
5. Différentes sources attestent que Les tortionnaires bénéficient d'une protection de la part des autorités au plus haut sommet de l'Etat. En conséquence, malgré la dénonciation faite par des organisations qui militent pour le respect des droits humains tant au niveau national qu'international, les auteurs de ces actes ignobles jouissent d'une impunité totale et les victimes sont abandonnées à elles-mêmes.



**Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (Acat-Burundi)**

6. ACAT-BURUNDI voudrait par cette occasion rappeler aux victimes de torture ou à leurs familles qu'elle va contribuer dans l'accès à la justice en faisant recours aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.
7. ACAT-BURUNDI réitère son appel au Gouvernement du Burundi à mettre en place un mécanisme national de prévention contre la torture et à rendre effectif cet organe, ACAT-BURUNDI exhorte le gouvernement du Burundi au strict respect de la loi nationale et internationale qui engage le Burundi pour la lutte contre la torture.



**Contact Presse :**

Maître Ntiburumusi Jean-Claude  
Responsable du Département Juridique  
Téléphone : +32 492 512 827